



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 08 JUIN 2015

## ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking de l'Avenue Maréchal Juin à l'occasion de la Journée nationale de commémoration en hommage aux Morts pour la France de guerre d'Indochine le lundi 8 juin 2015.

N° Départ : 216/2015/28/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la cérémonie de la «**Journée nationale de commémoration en hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Indochine** » le lundi 8 juin 2015 sur le parking de la montée du cimetière.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Montée du cimetière.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le lundi 8 juin 2015 à partir de 17h00.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.
- 

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

